

A.D.S. PLACQ

Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle *en liquidation*

Au capital de 7 500 euros

Siège social : Le bourg - 01190 CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE

Siège de liquidation : 64 route du Château d'Eau – 01190 CHEVROUX

444 611 982 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le treize mars,

A quatorze heures,

Monsieur José DE SOUSA ALVES,

demeurant Le bourg - 01190 CHAVANNE-SUR-REYSSOUZE,

Associé Unique et liquidateur de la Société A.D.S. PLACQ,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur José DE SOUSA ALVES, Associé Unique et liquidateur de la Société A.D.S. PLACQ en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 48 419,83 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur José DE SOUSA ALVES, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 48 419,83 euros, est supérieur au montant du capital social de 7 500,00 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 10 euros

par part, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 40 919,83 euros, qui lui sera attribué, à raison de 54,56 euros par part.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et l'attribution du boni de liquidation.

L'Associé Unique déclare être informé que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur José DE SOUSA ALVES donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société A.D.S. PLACQ dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2024.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur José DE SOUSA ALVES
Liquidateur

